

LOI ASAP : SAISIR L'OCCASION DE LA RELANCE POUR ACCÉLERER LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

La loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP) a été promulguée le 7 décembre 2020.

Nouvelle étape de la transformation de l'action publique, à l'œuvre depuis 2017 avec le programme [Action Publique 2022](#), la loi ASAP porte un ensemble de mesures majeures de simplification visant à favoriser :

- **l'implantation ou l'extension de projets industriels dans des délais maîtrisés et compétitifs,**
- **l'accès des entreprises à la commande publique,** notamment en cas de **circonstances exceptionnelles,**
- **la publication plus rapide des informations relatives à la régulation économique des produits de santé.**

La loi ASAP doit servir de levier pour la relance, et contribuer à renforcer l'attractivité du site France.

Contribuer au rebond de l'économie en accélérant la réalisation des projets industriels

Plusieurs dispositions contenues dans la loi permettent d'accélérer les délais d'instruction des projets industriels, en les ramenant aux standards européens. Les autorités locales pourront, dans certains cas, ajuster l'intensité des consultations aux enjeux du projet, et à la réalité des territoires¹. Une réduction de plusieurs semaines à plusieurs mois du délai utile pour la mise en œuvre de projets est attendue.

Simplifier les procédures, et les adapter aux enjeux et aux territoires en permettant au Préfet de :

- **Autoriser le démarrage anticipé de certains travaux de construction sans attendre la délivrance de l'autorisation environnementale,** aux frais et risques du demandeur, et lorsque les travaux concernent des parties de terrain qui ne sont pas directement concernées par les enjeux environnementaux traités dans le dossier de demande d'autorisation en cours d'instruction. Le permis de construire doit avoir été délivré, et la consultation du public au titre de la demande d'autorisation environnementale réalisée. En pratique, le gain de temps peut être substantiel allant de plusieurs semaines à quelques mois² sur l'avancement de la construction ;
- **Recourir à une consultation électronique du public plutôt qu'à une enquête publique lorsque le projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale³ ;**
- **Consulter (ou non) le CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques)⁴ pour l'ensemble des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement), qu'elles soient soumises au régime de la déclaration, de l'enregistrement, ou de l'autorisation.** Cette appréciation devra tenir compte des enjeux et de la sensibilité du projet vis-à-vis de l'environnement. En pratique, si le CODERST n'est pas saisi, cela peut contribuer à raccourcir d'approximativement 4 semaines le

¹ Ces dispositions de la loi ASAP recouvrent la transcription législative de plusieurs mesures contenues dans le rapport Kasbarian, « 5 chantiers pour simplifier et accélérer les implantations industrielles », remis au Premier Ministre à la rentrée 2019.

² Lorsque l'enquête publique au titre du permis de construire a pu être réalisée.

³ Cf. tableau en annexe de l'article R. 122-2 du code de l'Environnement.

⁴ Les avis émis par le CODERST n'ont pas de valeur décisionnaire mais constituent une aide à la décision pour le Préfet.

délai total d'autorisation d'une implantation industrielle ;

Adapter le droit d'initiative à la typologie de projet : la durée pour exercer le droit d'initiative ouvert aux collectivités territoriales, aux associations, ou à des citoyens, pour demander au préfet l'organisation d'une concertation préalable à certains projets, au sujet de leur impact sur l'environnement, **est ramenée de 4 à 2 mois. Ce délai est impactant car il doit être purgé pour que le dossier de demande d'autorisation environnementale puisse être déposé.**

Sécuriser les projets industriels :

- **La réglementation applicable à un projet sera celle en vigueur au moment du dépôt d'un dossier complet de demande d'autorisation environnementale.** En cas de publications d'arrêtés ministériels portant de nouvelles prescriptions, les dossiers en cours d'instruction bénéficieront, pour la mise en conformité avec la nouvelle norme, des mêmes délais que les sites industriels existants, sans qu'il soit nécessaire de revoir le dossier déposé.
- **Application du statut d'entreprise énérgo-intensive** aux installations situées sur une même **plateforme industrielle.**

Adapter les règles de la commande publique aux circonstances

La loi ASAP comporte un volet de simplification dans le champ de la commande publique. Une série de mesures pérennisent des dispositions mises en place pendant l'état d'urgence sanitaire, à destination des opérateurs économiques. Ce nouveau cadre permettra à l'Etat, comme aux entreprises fournisseuses, de réagir plus rapidement et plus efficacement face à des situations exceptionnelles.

Des assouplissements de règles procédurales de la commande publique seront ainsi possibles :

- **En cas de circonstances exceptionnelles** : des aménagements pourront être mis en œuvre par décret afin de permettre aux acheteurs et aux entreprises de surmonter les difficultés liées à une crise majeure. Ils pourront concerner notamment les modalités pratiques de la consultation, la prolongation des contrats arrivant à échéance pendant la période de circonstances exceptionnelles, la prorogation proportionnée du délai d'exécution des marchés, ou la non-sanction des entreprises en cas de difficulté d'exécution liées à la crise ;
- **Pour motif d'intérêt général** : des marchés de gré à gré (sans publicité ni mise en concurrence préalables) pourront être passés sur motif d'intérêt général, par décret en Conseil d'Etat ;
- **Pour les PME** : une part de l'exécution des marchés publics sera réservée aux PME et artisans, pour l'ensemble des marchés dits globaux (marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance et marchés globaux sectoriels) et non plus uniquement les marchés de partenariat ;
- **Pour les entreprises en difficulté** (bénéficiant d'un plan de redressement), qui pourront désormais accéder aux contrats de la commande publique ;
- Jusqu'à la fin 2022, le **seuil** de dispense de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion **des marchés de travaux** sera relevé à **100 000 euros**, et le recours aux marchés de conception-construction pour les infrastructures de transport de l'État sera autorisé.

Principales plateformes dématérialisées d'accès aux marchés publics :

- [Plateforme des achats de l'Etat \(PLACE\)](#)
- [Bulletin officiel des annonces des marchés publics \(BOAMP\)](#)
- [Réseau des acheteurs hospitaliers \(REASH\)](#)

Sécuriser les délais de publications des décisions administratives dans le champ de la santé

La loi ASAP créé un « Bulletin officiel des produits de santé » (BOPS) et met fin à la diversité des supports de publication officielle des décisions.

Le BOPS centralisera en ligne toutes les décisions relatives au remboursement, à la prise en charge, aux prix, aux tarifs et à l'encadrement de la prescription et de la dispensation des produits de santé (médicaments, dispositifs médicaux, autres produits de santé, prestations associées).

Mis en œuvre par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, il a vocation à remplacer les publications au Journal Officiel pour les décisions concernées.

Le BOPS permettra de poursuivre les efforts menés par les pouvoirs publics, notamment dans le cadre du [Conseil stratégique des industries de santé](#) (prochaine édition en juillet 2021) afin d'offrir aux industriels du secteur plus de visibilité et de rapidité dans la publication des décisions.

Accélérer la décision publique au plus proche des entreprises et des citoyens

La loi ASAP permet des avancées majeures en termes de simplification administrative.

- La **suppression ou le regroupement d'une vingtaine de commissions** administratives consultatives devenues non nécessaires ;
- La **suppression de dispositions résultant de surtransposition** de directives européennes dans les domaines financier, de la commande publique, et des communications électroniques ;
- La **déconcentration** d'une quinzaine de **décisions administratives individuelles** (champ social, économique et financier mais aussi culturel et sanitaire).

La loi ASAP participe de cet effort continu de simplification mené depuis le début du quinquennat dans le cadre du programme Action Publique 2022, déjà transcrit dans les lois ESSOC (2018) puis PACTE (2019).